

Paris, le

Le Premier Ministre

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région (pour attribution)  
Mesdames et Messieurs les préfets de département (pour information)

Objet : préparation du nouveau mode de fonctionnement de l'Etat déconcentré.

Le conseil de modernisation des politiques publiques du 12 décembre 2007 a validé le principe d'une réforme de l'administration territoriale de l'Etat.

Les travaux du groupe RGPP sur l'Etat local, qui se sont déroulés entre juillet et décembre, ont permis d'arrêter les grands principes de cette réorganisation :

- le niveau régional doit devenir le niveau de droit commun pour mettre en œuvre les politiques publiques et piloter leur adaptation aux territoires. Le préfet de région aura désormais une autorité hiérarchique sur le préfet de département pour ce qui relève des politiques publiques. Des directions régionales, en nombre très réduit, seront créées avec un périmètre de compétence correspondant globalement aux périmètres des missions des ministères dans l'organisation gouvernementale ;
- le niveau départemental doit être réorganisé en fonction des besoins du citoyen sur le territoire, c'est-à-dire autour des grandes missions de l'Etat dans le département que sont les libertés publiques et le fonctionnement de la démocratie, la sécurité des citoyens, l'aménagement et le développement des territoires, la protection des populations, la cohésion sociale, l'éducation et la gestion financière et fiscale ;
- les nouvelles directions départementales ne seront plus directement rattachées à une administration centrale mais seront placées sous l'autorité des préfets de département.

Afin de préparer le prochain conseil de modernisation des politiques publiques qui se tiendra en avril 2008, l'équipe de travail constituée sous la présidence du Secrétaire général du gouvernement, et comprenant le secrétaire général du ministère de l'Intérieur et le ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, doit formuler des propositions en matière de gestion déconcentrée des ressources humaines et d'instruments budgétaires adaptés à la réorganisation de l'administration territoriale.

Je souhaite pouvoir disposer d'une photographie de la situation au 31 décembre 2007 afin de préfigurer un schéma d'un programme budgétaire rassemblant les crédits de rémunération des agents en fonction et les crédits de fonctionnement dans les services déconcentrés. Ce schéma permettra d'examiner l'hypothèse de la construction, une fois les périmètres arrêtés, d'un instrument budgétaire propre au fonctionnement de l'administration territoriale de l'Etat et intégré dans le projet de loi de finances, désormais pluriannuel, pour rentrer en application au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Je vous demande de faire remplir par les services régionaux déconcentrés les tableaux détaillés ci-joints selon la méthodologie indiquée pour chacun des services déconcentrés départementaux qui figurent en annexe. Les travaux seront adressés au secrétaire général du ministère de l'Intérieur pour le 25 février 2008.

J'ai demandé au ministre d'Etat, aux ministres et aux secrétaires d'Etat de solliciter les services déconcentrés de leurs ministères afin que ceux-ci transmettent aux préfets de région, dans les meilleurs délais, les informations nécessaires.

François FILLON

PROJET

Annexe 1 : liste des services déconcentrés départementaux actuels susceptibles de rentrer dans le périmètre des nouvelles directions départementales.

Préfecture de département

DDE

DDAF

DDEA

DDASS

DDTEFP

DDSV

Subdivisions DRIRE

SDAP

DDAM (affaires maritimes)

SN, SM, SNM (services de la navigation et/ou maritimes)

DCCRF

DDJS

DDONAC

Délégation départementale aux droits des femmes

PROJET

Annexe 2 : Trois tableaux à remplir par département (cf. fiche méthodologique en annexe 3)

**Fonctionnement de l'Etat déconcentré  
Recensement des effectifs par catégorie  
Département A**

Services déconcentrés	Effectifs par catégorie en ETPT							
	Hauts fonctionnaires (A+)		A		B		C	
	Plafond ETPT 2008	ETPT au 31.12.07	Plafond ETPT 2008	ETPT au 31.12.07	Plafond ETPT 2008	ETPT au 31.12.07	Plafond ETPT 2008	ETPT au 31.12.07
Service déconcentré départemental x	2	2	25	23	130	131	45	46
Service déconcentré départemental y	1	1	3	3	14	15	12	12
<b>Pour le département chef lieu uniquement :</b>								
éventl, part départementale du service régional w								
éventl, part départementale du service régional z								

*Les non titulaires sont à ventiler dans chaque catégorie A+, A, B et C.  
Les mises à disposition apparaissent dans le service d'origine.  
Les détachements apparaissent dans le service bénéficiaire.*





## Annexe 3 : Fiche méthodologique

### I. Présentation générale du recensement

Ce recensement vise à élaborer un schéma précis de la situation au 31 décembre 2007 des effectifs des agents en fonction dans les différents services déconcentrés ainsi que des crédits de rémunération et de fonctionnement de ces services. L'exercice est rendu difficile par la multiplicité des situations budgétaires existantes.

Le renseignement des tableaux concerne le niveau départemental ce qui peut créer des difficultés pour le département chef lieu de région avec des services déconcentrés à compétences à la fois régionale et départementale : l'exercice nécessite de séparer la part départementale de la part régionale.

Le renseignement des tableaux doit avoir lieu à l'échelon territorial le plus pertinent. L'effectif en ETPT ne doit être renseigné que s'il est réellement connu.

### II. Détail par tableaux

Ils concernent le même département et recensent les services déconcentrés départementaux.

#### 1. Tableau des effectifs par catégorie :

##### L'ETPT :

Les renseignements sont à fournir en unité de décompte « équivalent temps plein annuel travaillé » (ETPT).

Une personne à temps plein employée toute l'année consomme 1 ETPT. Ce décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité travaillée et par leur période d'activité sur l'année.

La quotité travaillée retenue pour les agents à temps partiel est la fraction du temps complet effectuée par l'agent, et non pas la fraction de la rémunération à temps complet perçue par l'agent, qui est généralement supérieure.

Ainsi, une personne à 80% employée toute l'année et rémunérée 86% de la rémunération à temps complet consomme 0,8 ETPT.

##### Les renseignements à fournir :

- Par catégorie (A+, A, B et C), renseigner pour chacun des services déconcentrés du département concerné le **plafond d'emploi 2008 en ETPT et les ETPT au 31.12.07** (sur la base des effectifs constatés au 31.12.07).

- Les **non titulaires** doivent figurer dans le recensement et sont à ventiler dans chacune des catégories A+, A, B et C.

- Les **misés à disposition** (effectifs et masses salariales) sont comptabilisées sur le service d'origine. Elles n'apparaissent donc pas dans le service bénéficiaire. En revanche, les **détachements** sont comptabilisés (effectifs et masses salariales) sur le service bénéficiaire.

Pour le département chef lieu uniquement, ne mentionner que la **part départementale** du service à compétences régionale et départementale.

#### 2. Tableau des effectifs par corps :

Le tableau des corps recense les effectifs des agents des services déconcentrés par corps et statuts d'emploi fonctionnels dans lesquels les agents sont détachés. Ce tableau fait référence aux tableaux annexés au décret 48-1108 du 10 juillet 1948. Ce tableau est consultable sur le site de la DGAFP (<http://www.fonction-publique.gouv.fr/article462.html>).

Au sein d'un même service déconcentré, pour chacun des corps constituant les effectifs indiqués dans le tableau de répartition par catégorie (tableau 1), saisir dans les listes déroulantes le

périmètre ministériel du corps concerné : il figure dans le secteur ministériel du service déconcentré ou dans les corps et emploi à statut commun à diverses administrations (document DGAFP).

Saisir ensuite la filière puis enfin le corps ou l'emploi fonctionnel. Remplir ensuite la catégorie du corps concerné.

Indiquer enfin les effectifs en ETPT.

La ligne « Total » du service déconcentré doit correspondre au total du service déconcentré indiqué dans le tableau 1.

### 3. Tableau des crédits :

Le tableau des crédits s'appuie sur le **budget général de l'Etat pour 2008** et sa maquette en missions – programmes – actions. Un même service déconcentré départemental peut donc remplir plusieurs missions au sens de la LOLF. Les spécificités locales propres à certains départements peuvent se traduire, en termes budgétaires, par des programmes spécifiques aux services déconcentrés départementaux : la nomenclature mission – programmes – actions n'est donc pas uniforme au sein d'une même région.

Pour chacun des services déconcentrés du département considéré, indiquer, conformément aux PAP 2008 :

**Support budgétaire** : sélectionner dans les listes déroulantes, l'intitulé des missions, le numéro du programme, le numéro des actions composant le programme. Préciser ensuite si le BOP est national (N), régional (R) ou enfin départemental (D). Préciser ensuite si l'UO est nationale (N), régionale (R) ou départementale (D).

**Moyens de fonctionnement** : indiquer en Euros pour chaque service les crédits de titre 2, titre 3 et titre 5 ainsi que les fonds de concours et les éventuelles autres ressources. La ligne « total » recense la totalité des crédits pour le service déconcentré considéré. Elle est la somme de chacun des crédits des programmes indiqués. Pour chaque programme, décomposer **si possible** les montants par action.

Il est possible que certains crédits de titre 2 ne couvrent pas la totalité des dépenses de personnels (cas d'une partie des agents portée par un programme central et de l'autre partie portée par des programmes locaux) : la réponse à la question « Les crédits de titre 2 couvrent-ils la totalité des dépenses de personnel ? » par **oui** ou **non** permet d'indiquer l'existence d'un tel cas de figure.

Pour le département chef lieu uniquement, ne mentionner que la part départementale du service à compétences régionale et départementale.

### **III. Assistance**

#### **Points de contact au secrétariat général du ministère de l'Intérieur**

- Renseignements d'ordre général :

M. le Préfet Jacques NODIN, 01.40.07.26.18 ou 06.70.64.04.34

- Modèles informatiques des tableaux et renseignements techniques nécessaires :

M. Pascal GEORGIN, chargé de mission auprès du SDAT,

Direction de la modernisation et de l'action territoriale,

Sous-direction de l'administration territoriale.

tél : 01.49.27.35.09, mél : [pascal.georgin@interieur.gouv.fr](mailto:pascal.georgin@interieur.gouv.fr)

Le responsable régional de l'enquête pourra obtenir à cette adresse les documents informatiques nécessaires. Un classeur Excel sera envoyé pour la région concernée. Il comportera les feuilles renseignées de chaque département. Il est important de les retourner à l'adresse mél ci-dessus sous la même forme.